



COMPOSITION D'HISTOIRE- GEOGRAPHIE DE NIVEAU 1^{ère} A/C/D

Durée : 02heures

Le candidat traitera l'un des sujets au choix.

Fomesoutra.com
ça s'écrit
Docs à portée de main

HISTOIRE : COMMENTAIRE DE TEXTE

Le président de la république Française,

Décète :

Article premier. – Les colonies de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Bénin constituent trois colonies distinctes qui sont classées parmi les colonies du premier groupe énuméré par l'article 4 du décret du 2 février 1890.

L'administration supérieure de chacune de ces colonies est confiée à un Gouverneur, assisté d'un Secrétaire Général.

Article 2. – Les Gouverneurs de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Bénin exercent, dans toute l'étendue de leurs Colonies respectives, les pouvoirs déterminés par les décrets et règlements en vigueur notamment par l'ordonnance organique du 7 septembre 1840.

Le Gouverneur de la Côte d'Ivoire est chargé de l'exercice du protectorat de la république sur les Etats de Kong et les autres territoires de la boucle du Niger. Toutefois les Etats de Samory et de Thiéba restent sous la juridiction du Commandant supérieur du Soudan français.

Fait à Paris, le 10 mars 1893.

Par le Président de la République :

Signé : M-François Sadi CARNOT

Le ministre du commerce, de l'industrie et des Colonies,

Signé : Jules SIEGFRIED.

Décret portant organisation des colonies de la Guinée française et du Benin (10 mars 1893).
Archives Nationale de Côte d'Ivoire.

QUESTIONS :

- 1) Dégage la nature et l'idée générale du document.
- 2) Explique la phrase : «L'administration supérieure de chacune de ces colonies est confiée à un Gouverneur, assisté d'un Secrétaire Général. »
- 3) Quelle est la portée de ce document ?

GEOGRAPHIE

DISSERTATION

SUJET :

Les actions de l'homme et les mesures de la préservation de la qualité de la vie.